

# POURQUOI RÉALISER UN CECB ET UN RAPPORT DE CONSEIL CECB PLUS ?

Dans le cadre des politiques cantonales de rénovation énergétique, le Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB) est un outil officiel reconnu dans toute la Suisse. Il permet d'évaluer la performance énergétique d'un bâtiment et d'identifier son potentiel d'amélioration.

Il est souvent requis pour obtenir des subventions cantonales et communales, et constitue une base solide pour planifier des rénovations collectives, comme celles menées par Publiaz Immobilier SA auprès des copropriétés.



## RENCONTREZ-NOUS

Siège social :  
Rue du Port-Franc 22,  
1003 Lausanne

Bureau :  
Rue des Entrepôts 3,  
1020 Renens

Antenne :  
Boulevard James-Fazy 8,  
1201 Genève

[www.tasq.ch](http://www.tasq.ch)

## MÉMO CECB

Comprendre et réussir  
votre certificat énergétique

# QU'EST-CE QU'UN CECB ?

Le CECB est un document standardisé de 6 pages qui fournit une étiquette énergie officielle.

Il évalue :

- l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (isolation, toiture, fenêtres, murs, etc.)
- l'efficacité énergétique globale
- les émissions directes de CO<sub>2</sub>

Chaque bâtiment est classé de A (exemplaire) à G (très énergivore).



## POURQUOI UN CECB PLUS ?

Le CECB Plus va plus loin :

- informer de manière neutre sur l'état énergétique
- servir de base aux demandes de subventions
- guider vers des scénarios de rénovation pertinents

Il est exigé par les cantons pour toute demande d'aide financière et constitue un outil de valorisation patrimoniale.

## PRESTATIONS INCLUSES & DÉROULEMENT

- Visite du bâtiment par l'expert certifié
- Collecte et analyse des plans, consommations énergétiques
- Calculs techniques et modélisation
- Élaboration du CECB
- Rapport de conseil personnalisé avec variantes de rénovation
- Estimation des subventions et analyse de rentabilité
- Restitution orale (1h)
- Publication officielle dans la base CECB

## ET APRÈS ?

Le CECB Plus constitue la base de travail stratégique pour :

- Obtenir des subventions cantonales et fédérales
- Lancer une étude de faisabilité technique et économique (norme SIA – phases 21 à 33)
- Élaborer un planning de rénovation par étapes
- Structurer la prise de décision en PPE
- Faire appel à un mandataire AMO pour coordonner les travaux futurs